

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC_2024_13
Nomenclature : 2.3.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.
Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar
BERDAI

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification de la délégation du
Conseil au Président relative à l'exercice du Droit
de Préemption Urbain (DPU).

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE

RAPPORT

Le rapporteur rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme » le 1^{er} janvier 2020, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain.

Suite à la modification du périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Sauvant et aux modifications de délégation du droit de préemption urbain aux communes de Saint-Sauvant et Chermignac, il est nécessaire d'actualiser le troisième tirer du point 29 de la délégation accordée au Président par le Conseil communautaire par délibération n°2023-174.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10, .et L.5211-2,

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, et L.213-1 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil au Président et notamment le point 29,

Vu la délibération n°2024-10 du Conseil communautaire du 15 février 2024 instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du PLU de Saint-Sauvant,

Vu la délibération n°2024-11 du Conseil communautaire du 15 février 2024 modifiant la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Sauvant,

Vu la délibération n°2024-12 du Conseil communautaire du 15 février 2024 modifiant la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Chermignac,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. »,

Considérant qu'au regard des modifications évoquées précédemment et susvisées, il est proposé au Conseil communautaire de modifier comme indiqué ci-après le troisième tiret du point 29 des attributions déléguées au Président par délibération n°2023-174 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain et au droit de préemption urbain renforcé, étant précisé que les autres tirets du point 29 ne sont pas concernés par une modification de la présente délibération et demeurent ainsi applicables :

- exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones pour lesquelles ce droit a été institué à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été délégués par le Conseil Communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :

CHERAC : délibération n°2020-232 portant délégation du DPU à la Commune de CHERAC du 15 décembre 2020

CHERMIGNAC : délibération n°2024-12 portant délégation du DPU à la Commune de CHERMIGNAC du 15 février 2024

COLOMBIERS : délibération n°2020-04 portant délégation du DP à la Commune de COLOMBIERS du 13 février 2020

CORME-ROYAL : délibération n°2020-15 portant délégation du DPU à la Commune de CORME-ROYAL du 13 février 2020

DOMPIERRE-SUR-CHARENTE : délibération n°2020-16 portant délégation du DPU à la Commune de

DOMPIERRE-SUR-CHARENTE du 13 février 2020

ECOYEUX : délibération n°2020-17 portant délégation du DPU à la Commune d'ECOYEUX du 13 février 2020

ECURAT : délibération n°2020-09 portant délégation du DPU à la Commune d'ECURAT du 13 février 2020

LA CLISSE : délibération n°2020-10 portant délégation du DPU à la Commune de LA CLISSE du 13 février 2020

LE DOUHET : délibération n°2020-18 portant délégation du DPU à la Commune de LE DOUHET du 13 février 2020

LUCHAT : délibération n°2020-06 portant délégation du DP à la Commune de LUCHAT du 13 février 2020

MONTILS : délibération n°2020-07 portant délégation du DP à la Commune de MONTILS du 13 février 2020

PESSINES : délibération n°2020-11 portant délégation du DPU à la Commune de PESSINES du 13 février 2020

PREGUILLAC : délibération n°2020-12 portant délégation du DPU à la Commune de PREGUILLAC du 13 février 2020

ROUFFIAC : délibération n°2020-08 portant délégation du DP à la Commune de ROUFFIAC du 13 février 2020

SAINT-CESAIRE : délibération n°2020-19 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-CESAIRE du 13 février 2020

SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX : délibération n°2023-173 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX du 27 septembre 2023

SAINT-SAUVANT : délibération n°2024-11 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SAUVANT du 15 février 2024

SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE : délibération n°2020-13 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE du 13 février 2020

THENAC : délibération n°2020-223 portant délégation du DPU à la Commune de THENAC du 17 novembre 2020

VARZAY : délibération n°2020-24 portant délégation du DPU à la Commune de VARZAY du 13 février 2020

VENERAND : délibération n°2020-25 portant délégation du DPU à la Commune de VENERAND du 13 février 2020

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de modifier** la délibération n°2023-174 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

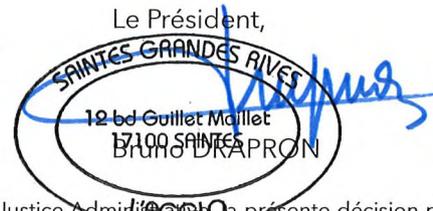
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE

Le Président,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.